

## PRISE DE POSITION

La note de service du 31 août 2023 a fait entrer « le port de tenues type abaya ou qamis » dans le périmètre d’application de la loi du 15 mars 2004. Cette précision importante était attendue par tous les chefs d’établissement qui demandaient que soit allégée leur part de responsabilité dans l’appréciation des situations qui se présentent à eux.

Les administrateurs de l’UDDEN 13, réunis le 9 septembre 2023, estiment que le port de telles tenues manifeste ostensiblement en milieu scolaire une appartenance religieuse et tombe sous le coup de la loi de 2004. Cette décision stoppe les atteintes à la laïcité orchestrées par certains milieux islamistes.

Nous resterons attentifs aux situations auxquelles les directeurs des établissements scolaires dans le premier degré pourraient être confrontés, car nous craignons que d’éventuelles interprétations impactent d’autres acteurs notamment les accompagnateurs bénévoles qui encadrent les sorties scolaires.

Nous regrettons unanimement que cette décision n’ait pas été prise plus tôt, dès l’an passé. L’affrontement médiatique et politique auquel nous avons assisté, a gommé tout débat sur les véritables problèmes auxquels l’école est confrontée (effectifs importants des élèves dans les classes, fusion d’écoles, ouvertures de classes non anticipées, professionnalisation des AESH...)

**Le Conseil d’Administration de l’UDDEN13**